



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Contrat N° 35801237
Cotisations - Saison 2018/2019

CLUBS, PROTEGEZ VOS JOUEURS



COMPLEMENT DE GARANTIES POUR VOS JOUEURS
UN TARIF SUR MESURE EN PAGE « 3 »



BULLETIN D'ADHESION EN PAGE « 4 » à retourner à :

GROUPE ROEDERER
2 rue de Courcelles
CS85045
57072 METZ CEDEX 03
(Tel. 03 87 31 81 05 – Fax. 03 87 31 80 35)

FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

→ NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES SECRETAIRES DES CLUBS

L'article 38 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, institue l'obligation pour les Clubs, d'informer leurs joueurs sur l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet une garantie en cas de dommages corporels.

→ LE GROUPE ROEDERER, Courtier Conseil de la FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL, répond à vos besoins

Il est bon de rappeler que la **Licence Assurance** prévoit les garanties exigées par le règlement fédéral, soit :

◆ Responsabilité Civile	→ montant 50.000 €
◆ Versement d'un capital décès accident	→ 50.000 € (réductible selon barème)
◆ Invalidité permanente totale accidentelle	→ montant 50.000 €
◆ Perte de licence	→ 40 € par jour (après une franchise de 90 jours, cette indemnité cesse le 365 ^{ème} jour d'incapacité)
◆ Incapacité temporaire accidentelle	→ 30 € par jour de coma (après une franchise de 10 jours, cette indemnité cesse le 365ème jour d'incapacité)
◆ Coma	→ montant 5.000 €
◆ Aménagement du domicile/véhicule	

Les responsables de Clubs ont donc tout intérêt à réfléchir à la situation de leurs joueurs fédéraux en cas d'arrêt de travail provoqué par un accident sportif.

IMPORTANT : si un joueur n'accepte pas les garanties Décès et/ou Indemnités Journalières, faites-lui signer une déclaration.

Cachet du Club obligatoire

« **Le joueur..... reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'assurance mises à sa disposition par son club conformément à l'article 38 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984** ».
« **Le joueur sus-nommé déclare ne pas souscrire aux options « Décès/Invalidité » et « Perte de Revenus »** ».

A

le

Signature :

TARIF DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES PAR JOUEUR

Les montants des cotisations s'entendent « par saison »

POUR LES JOUEURS FEDERAUX en complément des garanties déjà souscrites par
la FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

CAPITAUX COMPLEMENTAIRES (à ceux du contrat de base) – Options non cumulables entre elles			
	OPTION A	OPTION B	OPTION C
Décès	8 000 €	16 000 €	25.000 €
Invalidité	8 000 €	16 000 €	25.000 €
Perte de revenus*	8 €/jour	16 €/jour	25 € /jour
	Personnes sans activité (Chômeurs, retraités, apprentis...)	Personnes avec activité exclusivement	
Montant annuel des Cotisations à régler par joueur			
	↓	↓	↓
	58 €	106 €	130 €
* Dans la limite de la perte de salaire subie, conformément au contrat. (Franchise 90 jours).			

Tableau de garanties non contractuel, seul le contrat signé entre les parties fait foi.

NB – En cas de nécessité, vous pouvez procéder par photocopie du présent document.

Bulletin de souscription en page 4... ⇔⇔

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Contrat N° 35801237

<u>N° D’AFFILIATION DU CLUB A LA FFF :</u>	ADRESSE DU CLUB :
NOM DU CLUB :	CODE POSTAL :
	VILLE :

			CAPITAUX COMPLEMENTAIRES DECES / INVALIDITE/ PERTE DE REVENUS	
NOM - PRENOM	Date de naissance	Catégorie de licence	Option choisie (A, B ou C)	Cotisation annuelle Totale
MONTANT DE VOTRE REGLEMENT PAR CHEQUE <u>A L’ORDRE DE ROEDERER</u>				

BULLETIN À RETOURNER AU CABINET ROEDERER (2 rue de Courcelles - CS85045 - 57072 METZ CEDEX 03) ACCOMPAGNÉ DU RÈGLEMENT À L’ORDRE DE ROEDERER.

La garantie prend son effet au jour de la réception du bulletin au cabinet ROEDERER et se termine le 30 juin de la saison en cours.

Fait à....., le.....

Signature :